

Une requête aux rédacteurs d'inventaires

Jacques de Font-Réaulx

Citer ce document / Cite this document :

Font-Réaulx Jacques de. Une requête aux rédacteurs d'inventaires . In: La Gazette des archives, n°14, 1937. p. 183;

doi : <https://doi.org/10.3406/gazar.1937.1192>

https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1937_num_14_1_1192

Fichier pdf généré le 12/05/2018

UNE REQUÊTE AUX RÉDACTEURS D'INVENTAIRES

On rencontre trop souvent dans les textes des inventaires parus ou à paraître des mentions telles que celles-ci : *Lettres de François I ordonnant... Adjudication à... par le Gouverneur de la province de...* Ces analyses erronées, — car elles mettent en cause le roi ou le gouverneur, complètement étrangers même par sa chancellerie à l'expédition de ces « lettres », — proviennent de la négligence des mentions dites *extra-sigillum* et du nom de lieu, d'où elles sont datées. Les grosses des jugements et des actes notariés ont de tout temps été établies au nom du souverain (actuellement on met *Le président de la République*, anonymement). Une analyse correcte négligera ce détail et traduira : *Arrêt du parlement, de la cour, voire même du bailliage*. La mention du souverain, du gouverneur, du prince régnant sera réservée aux actes émanés de la chancellerie propre, et même aux actes de volonté personnelle. La mention de la cour ou justice, ou service responsable est seule utile. Cette requête n'est pas nouvelle : elle est toujours utile.

J. DE FONT-RÉAULX.

MIETTES D'HISTOIRE

LES ARCHIVES NATIONALES EN L'AN VIII

M. Ferdinand Boyer, étudiant *Le Palais-Bourbon sous la Révolution et l'Empire* (Paris, 1936, in-8°), fournit quelques renseignements sur les Archives nationales à l'époque du Directoire (p. 31). Il rappelle que Camus, dont le refus d'approuver la Constitution de l'an VIII n'avait pu diminuer l'autorité, était parvenu à accroître les locaux mis à la disposition des Archives. Les Archives nationales étaient alors conservées au premier étage des bâtiments entourant la cour Montesquieu ; dès le 6 nivôse an VIII, les Inspecteurs autorisèrent des travaux en vue de la réinstallation des dites archives, de l'installation de la bibliothèque, et du logement de garde. Plus tard, sur la demande de Camus, un arrêté du 8 prairial suivant, qui enlevait au contrôle du Corps législatif les Archives, dont les locaux furent étendus jusqu'au pavillon à gauche en entrant dans la première cour ; en